Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016) **Heft:** 2128

Artikel: Pas d'excitation helvétique après l'exit britannique : pour l'application du

vote du 9 février 2014, la Suisse doit jouer la prudence

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023433

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pas d'excitation helvétique après l'exit britannique

Pour l'application du vote du 9 février 2014, la Suisse doit jouer la prudence

Jean-Daniel Delley - 05 juillet 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29601

Longtemps le Conseil fédéral a cru à une entente possible avec Bruxelles sur une interprétation plus souple de la libre circulation des personnes. Et cela avant le 9 février 2017, date limite pour la mise en œuvre de l'initiative «contre l'immigration de masse». Malgré l'optimisme inoxydable de Didier Burkhalter, on sait aujourd'hui que cette négociation n'aboutira pas dans les temps.

Pourtant le gouvernement n'a pas traîné les pieds. Le 11 février 2014 il a adopté un mandat de négociation et le même mois un projet législatif liant l'application des plafonds et contingents exigés par le nouvel article 121a de la Constitution à l'aboutissement des négociations avec l'Union européenne.

Car, il faut le rappeler, l'initiative exige des autorités deux actions simultanées: limiter l'immigration en révisant la loi sur les étrangers d'une part, renégocier l'accord de libre circulation des personnes (ALCP) d'autre part. Les modalités de la première action dépendant des résultats de la seconde.

Dans une négociation, il faut au moins deux partenaires. Or Bruxelles n'a jamais été prêt à un accord avec la Suisse. D'abord pour ne pas donner du grain à moudre aux partisans

du Brexit, ensuite pour ne pas créer un précédent qui aurait affaibli sa position dans les négociations avec Londres. Le Brexit ne constitue pas une opportunité pour notre pays, contrairement à ce que pensent certains.

Cette incertitude a stimulé les imaginations helvétiques. On sait que le plan A du Conseil fédéral - une clause de sauvegarde négociée - ne sera pas mûr à temps. Son plan B une clause de sauvegarde unilatérale - ne peut trouver l'agrément européen et ne bénéficie pas d'une majorité parlementaire. Le parti libéralradical privilégie la préférence nationale à l'embauche à partir d'un seuil migratoire. Michael Ambühl, ancien secrétaire d'Etat, a affiné la clause de sauvegarde en la ventilant au niveau cantonal ou par secteur économique et par région, une solution qui plaît aux cantons et au PDC. Et, solution de dernier recours, l'initiative populaire Rasa qui veut tout simplement biffer l'article 121a de la Constitution.

Mais aucune de ces solutions ne sera prête en février 2017. Et ce n'est pas une tragédie car il n'y a pas de raisons de presser le mouvement.

Quelles seront les modalités de circulation des personnes dans les nouvelles relations entre l'Union et la Grande-Bretagne? La cohésion européenne résistera-t-elle longtemps encore aux flux migratoires qui privent certains de ses membres de forces vives pourtant nécessaires à leur développement? La cohésion des sociétés nationales supportera-t-elle longtemps la combinaison d'un afflux de main-d'œuvre extérieure et de taux élevés de chômage?

Entre un accès totalement libre aux marchés du travail étrangers et la fermeture des frontières, il doit être possible d'imaginer une régulation qui réponde aux besoins des entreprises et à la protection des salariés. Nul doute que Bruxelles ne pourra plus longtemps ignorer ces tensions dont se nourrissent les partis anti-européens.

Reste également à utiliser de manière plus décidée les moyens de mieux activer les ressources humaines indigènes - compatibilité travail-famille, emploi des seniors, places de formation en nombre suffisant notamment - et à appliquer plus rigoureusement les contrôles prévenant le dumping salarial. Et à modérer nos appétits de croissance, à la source de la pression migratoire. Certains ne rêventils pas d'attirer en Suisse les sociétés financières de la City et autres multinationales effrayées par l'isolement possible de la GrandeBretagne? Les cantons ne persistent-ils pas dans leur course à la sous-enchère fiscale pour séduire les entreprises étrangères?

Dans l'attente des développements au sein de l'UE et des relations entre cette dernière et la Grande-Bretagne, le Conseil fédéral peut régler provisoirement la question par voie d'ordonnance, ainsi que le prévoit l'article 121a de la Constitution. En introduisant le principe de la préférence aux

résidents sur le marché de l'emploi. Une mesure plus pragmatique que les contingents et qui ne soulèverait probablement pas l'ire de Bruxelles avec qui nous devons poursuivre la négociation.

Prévoyance vieillesse: solide et fragile à la fois

L'actualité fait irruption dans le système au long cours de la prévoyance. Reste à gérer les risques et les générations

Yvette Jaggi - 09 juillet 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29614

Le système suisse de prévoyance vieillesse, c'est du solide. Fondé sur trois piliers dotés chacun de son propre mode de financement, il est conçu pour tenir sur le long terme, à l'échelle des prévisions démographiques et des calculs actuariels – ainsi que des laborieuses réformes législatives qui se succèdent au fil des lustres.

Sauf que les circonstances présentes mettent ce beau système à dure épreuve. Surviennent en effet simultanément des risques majeurs dont on escomptait qu'ils se répartiraient dans le temps au lieu de se cumuler dangereusement.

En jeu: la cohésion intergénérationnelle pour l'AVS et les attentes légitimes des assurés du deuxième pilier. Rien de moins.

Problèmes de milliards

Traduits en francs et en temps, les problèmes se chiffreront en milliards, dans les années à venir. Dès 2019, le capital de l'AVS tombera sous la barre prescrite de 100% du montant des dépenses annuelles de l'assurance. Sauf mesures correctives, le déficit atteindra 7,5 milliards de francs en 2030, en raison de l'augmentation du nombre des rentiers et de l'allongement de leur durée de vie. Les cotisations des actifs, complétées par le produit des impôts dévolus à l'assurance, ne suffiront plus à financer les rentes versées à leurs aînés. comme le veut le système de répartition régissant le premier pilier.

Quant au fonds de compensation de l'AVS/AI/APG, il place à l'étranger les deux tiers de sa coquette fortune de 33 milliards de francs, répartis dans une trentaine de pays et comprenant aussi bien des emprunts d'Etat que des sociétés de matières premières ou des actions et fonds en tous genres. Reste à savoir ce que les gestionnaires californiens, britanniques ou singapouriens, auxquels la Centrale de compensation (CdC) sise à Genève confie la gestion de ses placements diversifiés, connaissent de la culture de la prévoyance vieillesse à l'helvétique - même si le viceprésident de BlackRock, le plus important fonds mandataire américain, qui gère 2,6 milliards de francs à lui seul, n'est autre que Philipp Hildebrand, l'ancien patron de la Banque nationale.

Côté prévoyance professionnelle, fondée sur la capitalisation des cotisations salariales versées aux caisses de pension, la situation n'évolue pas dans le sens prévu au départ. On comptait sur une troisième contribution,